Décision n° 2021-1009
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 mai 2021
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1009
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 mai 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198900657	COMMUNE D'ARCACHON	33 ARCACHON	2 UHF
199207535	CREDIT AGRICOLE SA	75 PARIS 15	2 UHF
199300143	BIOCITECH IMMOBILIER	93 ROMAINVILLE	2 UHF
199300144	BIOCITECH IMMOBILIER	93 ROMAINVILLE	2 UHF
199703119	SIAEP RIVE DROITE ALLIER	03 TREVOL	2 VHF
199800642	HUBBARD	35 MARTIGNE FERCHAUD	2 UHF
200401178	COMMUNE DE BLYE	39 BLYE	1 UHF
200901280	BST FRANCE	08 GIVET	1 UHF
201201532	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	21 SELONGEY	2 UHF
201500148	REFINAL INDUSTRIES	95 BRUYERES SUR OISE	2 VHF
201700297	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 ALFORTVILLE	2 UHF
201800029	DEMATHIEU & BARD CONSTRUCTION NORD	93 BOBIGNY	3 UHF
201801301	GCC	93 BAGNOLET	1 UHF
201801382	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	75 PARIS 14	2 UHF
201900772	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 GUYANCOURT	4 UHF
201900877	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	92 LEVALLOIS PERRET	1 UHF
201900937	GCC	75 PARIS 17	1 UHF
202000251	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	94 VITRY SUR SEINE	2 UHF
202000981	GCC	77 COUPRAY	1 UHF
202000982	GCC	77 DAMMARIT LES LYS	1 UHF
202000987	GCC	93 PIERREFITTE SUR SEINE	2 UHF